

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-417-1931 rendant exécutoire le 2° rôle supplémentaire des patentes (table B) pour l'exercice 1931

n° 26-417-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 août 1931

Numéro JO
n° 417 du 31/08/1931

Date du numéro
31 août 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 15 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 12 décembre 1926, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1929 : Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 21 août 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Est rendu exécutoire le 2° rôle supplémentaire des patentes (tableau B), comprenant 991 articles et s'élevant à la somme de trente et un mille cent soixante quatre francs, centimes additionnels compris. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac